



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil Municipal 15 juin 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 22
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mil neuf, le **quinze juin** à vingt heures quarante cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué le **onze juin**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, CLOUZEAU Patrick, TOURET Annie, BERTHE de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, REBEL Marc, RAUGEL-WACHE Ariane, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	BERTHE de POMMERY Etienne
CHARIL Josette	a donné pouvoir à	de FRAITEUR Margaret
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
ZSCHUNKE Susanne	a donné pouvoir à	TOURET Annie
RAVARY Jacques	a donné pouvoir à	REBEL Marc

Absents : LEMAITRE Bernard, BONNOT Paul-Philippe, FREYCHET Sylvie, BALANÇA Anne-Sophie

Monsieur MOIOLI Jean-Baptiste a été désigné secrétaire de séance.

* * * *

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, rend compte des décisions prises depuis le conseil du 10 mars 2009 :

- 01-2009 : Attribution du marché : entretien des bornes et poteaux d'incendie
- 02-2009 : Attribution du marché : organisation et les activités éducatives et de loisirs
- 03-2009 : Location d'une construction modulaire pour le parc des sports
- 04-2009 : Attribution du marché : aménagement du centre ville
- 05-2009 : Attribution du marché : entretien annuel du poste de relevage du Club House

* * * *

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

* * * *

29-06-09 DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET 2009 DE LA COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu la délibération du 10 mars 2009
 Vu le budget de la ville,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet d'inscrire le montant exact des recettes, notamment fiscales et des dépenses qui ne pouvait être connu au moment de l'adoption du budget.

Cette décision modificative s'organise autour de trois points :

1. Le différentiel entre les prévisions inscrites au BP 2009 et le produit réel de l'impôt local et de certains fonds de compensation et dotations est de 61 104 €.
2. Le versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 conformément au plan de relance de l'économie s'élève à 70 132 €.
3. L'inscription en dépenses nouvelles de la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées pour un montant de 8 400 €.

Le rapporteur propose que le solde positif de 122 836 € entre les recettes et les dépenses nouvelles vienne en déduction du montant prévisionnel de l'emprunt 2009, soit 875 164,69 € au lieu de 998 000,69 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**AUTORISER** la décision modificative suivante :

Articles	Libelles	Recettes	Dépenses
	Section d'investissement		
10222	Fonds de compensation T.V.A.	70 132	
021	prélèvement	52 704	
1641	Emprunts	-122 836	
	Section de Fonctionnement		
7311	Contributions directes	59 615	
74121	Dotation solidarité rurale	2 185	
74833	Compensation T.P.	160	
74834	Compensation T.F	1 172	
74835	Compensation T.H.	-2 028	
	TOTAL	61 104	
637	autres impôts et taxes		8 400
023	prélèvement		52 704
	TOTAL		61 104

* * * *

30-06-09 ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le receveur municipal de PLAISIR pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le rapporteur indique que Monsieur le Receveur Municipal de PLAISIR nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant à l'exercice 2006.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**ADMETTRE** en non valeur la somme de 30,50 €

* * * *

31-06-09 REVALORISATION DE TARIFS COMMUNAUX :

- o Dossiers POS
- o Dossier d'appel d'offres (création)
- o Concessions au cimetière
- o Sacs déchets verts
- o Photocopies destinées au public (mise à jour)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que certains tarifs appliqués sur la commune doivent être revalorisés.

Par ailleurs, il convient également de fixer le coût de reproduction des dossiers d'appel d'offres.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** les tarifs tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous :

DOSSIER POS	
Sans Rapport de présentation	95 €
Avec rapport de présentation	200 €

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
Avec ou sans plan maxi A3 et/ou couleur	gratuit
Avec plans supérieurs au format A3 et/ou couleur ttc	30 €

CIMETIERE			
Concession		Location de caveau	
50 ans	SUPPRIME	GRATUIT <i>dans la limite d'un mois</i>	
30 ans	400 €		
15 ans	200 €		

* pour mémoire : Tarif columbarium (2007) : 30 ans 460 €
 Tarif des vacations funéraires (2009) 20€

SAC DECHETS VERTS	0,50 €	PHOTOCOPIES NOIR & BLANC A LA DEMANDE DU PUBLIC	0,15 €
-------------------------	--------	--	--------

* * * *

**32-06-09 MARCHÉ SEPUR
 CONVENTION DE TRANSACTION
 AVENANT N° 3 RELATIF A LA REVISION DES PRIX**

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007 attribuant le marché de la collecte des ordures ménagères à la société SEPUR qui a proposé l'offre économique la plus avantageuse.

Le rapporteur expose que la solution retenue par le Conseil municipal de janvier 2007 était l'offre dite « variante optimisée » de la SEPUR.

Cette solution proposait notamment le maintien du parc de bacs et containers existants rendant cette proposition financièrement avantageuse pour la commune.

La variante optimisée du candidat prévoyait également le maintien de la formule de révision des prix du précédent marché dont les valeurs de base sont celles connues en janvier 2006.

Cet alinéa de l'offre variante de la SEPUR n'étant pas suffisamment explicite pour le Trésor public, il convient d'en préciser les termes par avenant.

D'autre part, la formule de révision des prix n'ayant pas été appliquée aux factures d'août 2008 à mai 2009, il convient d'adopter une convention de transaction afin de solder la prestation de la SEPUR pendant cette période.

Il est à noter que cette démarche explicative n'a aucune incidence sur les prix de la prestation de la SEPUR. Les prix de base, ainsi que leurs modalités de révision sont ceux décidés par le Conseil municipal du 25 janvier 2007.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** le Maire à **CONCLURE** avec la société SEPUR, titulaire du marché de collecte des ordures ménagères pour la commune de Feucherolles, une convention de transaction relative aux factures d'août 2008 à mai 2009

- d'**AUTORISER** le Maire à **SIGNER** ladite convention jointe à la présente délibération

- d' **AUTORISER** le Maire à **CONCLURE** avec la société SEPUR, l'avenant n°3 relatif à la révision des prix

- d'**AUTORISER** le Maire à **SIGNER** ledit avenant n°3 joint à la présente délibération



Feucherolles



Avenant n° 3 au contrat de collecte des déchets ménagers

RÉVISION DES PRIX

Entre les soussignées :

La Commune de FEUCHEROLLES, représentée par Monsieur Patrick LOISEL, Maire,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEPUR, dont le siège social est situé 54 rue Alexandre Dumas - 78370 Plaisir, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'application de la formule de révision utilisée dans le cadre de la variante retenue.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REVISION DES PRIX

Les prix sont révisés une fois par an en janvier par application de la formule suivante :

$$R = Ro \left[0,15 + 0,55 \times \frac{S}{So} + 0,15 \times \frac{G}{Go} + 0,15 \times \frac{Im}{Imo} \right]$$

Dans laquelle :

S représente la valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères (ICMO2)

G représente la valeur de l'indice du gazole prix à la consommation

Im représente la valeur de l'indice matériel de chantier

Les valeurs de base sont les suivantes :

So 119,21
Go 162,70
Imo 1,5061

S, G et Im sont les valeurs connues au moment de la facturation.

Les valeurs des indices sont consultées sur les sites du Moniteur, de l'Insee ou de l'Usine Nouvelle.

Pour l'année 2007, le coefficient appliqué à compter de la facturation de février 2007 est calculé avec les valeurs courantes connues au 31 janvier 2007.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification et fin dans les mêmes conditions que le contrat principal auquel il se rattache.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait à Feucherolles, le

Pour l'Entreprise
Bernard HEYD
Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité
Patrick LOISEL
Maire

* * * *

33-06-09 MARCHE SEPUR : AVENANT N° 4 COLLECTE DES DASRI
(Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)

Les déchets de soins présentent un risque important d'infection et de contamination par piqûre pour les proches des personnes en autotraitement ainsi que pour le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.

De ce fait, la commune a décidé de mettre en place un dispositif d'élimination de ces déchets de soins.

La société SEPUR, en charge de la collecte des déchets ménagers spéciaux, a été sollicitée pour assurer la fourniture, la livraison et la collecte des contenants.

Ces contenants spécifiques seront distribués aux personnes intéressées après inscription en mairie. Seuls les apports des personnes inscrites seront collectés par la SEPUR.

Le coût pour la fourniture et le transport des contenants ainsi que le traitement des seringues usagées a été établi à 18,50 € HT/contenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** le Maire à **CONCLURE** avec la société SEPUR, l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers

- d' **AUTORISER** le Maire à **SIGNER** ledit avenant n°4 joint à la présente délibération



Feucherolles



Avenant n° 4 au contrat de collecte des déchets ménagers

D A S R I

Entre les soussignées :

La [Commune de FEUCHEROLLES](#), représentée par [Monsieur Patrick LOISEL, Maire](#),

Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La [Société SEPUR](#), dont le siège social est situé 54 rue Alexandre Dumas - 78370 Plaisir, représentée par [Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités](#),

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des seringues usagées utilisées par les habitants en automédication dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets ménagers spéciaux.

ARTICLE 2 - MODALITES TECHNIQUES

L'Entreprise assure la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux.

La Collectivité souhaite qu'à cette occasion soient également prises en compte les seringues usagées utilisées par les habitants en automédication.

La fourniture des contenants et leur livraison en mairie fait partie de la prestation demandée à l'Entreprise.

La Collectivité assurera la distribution aux personnes intéressées qui devront s'inscrire en Mairie. La liste de ces personnes sera transmise à l'Entreprise au fur et à mesure des nouvelles inscriptions. Seuls les apports de ces personnes seront acceptés et seuls les contenants fournis par l'Entreprise seront acceptés.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Un prix pour la fourniture des contenants, le transport et le traitement des seringues usagées est créé. Le montant est de 18,50 € HT/contenant. La facturation se fera mensuellement en fonction du nombre de contenants effectivement livrés.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

Il prendra fin dans les mêmes conditions que le marché principal auquel il se rattache.

* * * *

34-06-09 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX Rue de la Chapelle

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique d'enfouissement menée depuis plusieurs années : rue de Poissy, rue des Petits prés, Grande rue, rue des Marronniers, rue B. Deniau ;

Cette politique répond à un double objectif :

- ↳ Amélioration de l'environnement visuel du village
- ↳ Assurer la sécurité des réseaux

Un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, ERDF par le biais du Syndicat d'Energie des Yvelines et France Telecom.

D'autre part, ces travaux obligeront à rénover l'éclairage public, actuellement supporté par les poteaux électriques, ce qui améliorera la sécurité des usagers

Ce projet bénéficie du partenariat financier du Conseil Général, ERDF et France télécom.

Ce dispositif a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications.

Il prévoit une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

Collectivités bénéficiaires	Plafond des dépenses HT	Conseil Général	France Télécom	ERDF
		réseaux électriques & de télécom	réseaux de télécom	
- de 5.000 habitants	70 000 €	40% de la dépense subventionnable HT	51% (*) des travaux de câblage du réseau	40% du coût réel de l'opération en domaine public & privé

* Prise en charge de la totalité du matériel de génie civil en domaine public par France Telecom

Aussi,

Vu le programme 2009 pour l'insertion des réseaux dans l'Environnement,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- ↳ **d'APPROUVER** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications concernant la rue de la Chapelle,
- ↳ **de SOLLICITER** du Département, d'ERDF par le biais du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) et France Telecom les subventions prévues au titre du partenariat 2009 susvisé,
- ↳ **de S'ENGAGER** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications estimé à 75 739.64 € HT et la TVA correspondante,

↳ de **S'ENGAGER** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2009 et suivants,

↳ d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

* * * *

35-06-09 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 015-312-044 FEUCHEROLLES/L'ETANG LA VILLE

Il est rappelé au Conseil municipal que la ligne n° 015-312-044 « St-Nom la Bretèche / l'Étang-la-ville » dessert les arrêts suivants :

- ❖ Mairie de Feucherolles,
- ❖ Valmartin,
- ❖ Gare S.N.C.F de Saint-Nom la Bretèche.

Cette ligne a été mise en service en septembre 1998 et est assurée par le transporteur CSO - Courriers de Seine & Oise.

La garantie de recettes est une garantie forfaitaire.

Le 25 octobre 2002, le Conseil Général a adopté le règlement fixant les modalités et conditions d'octroi pour l'attribution des aides départementales à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** du Conseil général l'attribution d'une subvention pour l'exploitation de la ligne de bus n°015-312-044 « Feucherolles / l'Étang-La-Ville » intégrée dans le Bassin de Réseau de la Plaine de Versailles.

* * * *

36-06-09 CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS ENTRE LES COMMUNES DE FEUCHEROLLES, CRESPIERES ET DAVRON

La commune de Feucherolles s'est dotée d'un minibus de 9 places qui a été mis en service au début de l'année.

Ce véhicule fait l'objet d'un contrat avec la société VISIOCOM qui met gratuitement le véhicule à disposition de la commune en contrepartie de la vente d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux.

Ce type de contrat suppose l'utilisation optimum du minibus afin qu'il soit visible par le plus grand nombre.

Les services municipaux, ainsi que les associations Feucherollaises ne peuvent à eux seuls occuper l'ensemble du planning.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente délibération, avec les communes de Crespières et de Davron.



Convention d'utilisation du minibus

entre les communes de FEUCHEROLLES CRESPIERES DAVRON

Entre

Monsieur le Maire de la commune de FEUCHEROLLES

d'une part,

et

Monsieur le Maire de la commune de CRESPIERES

d'autre part,

Monsieur le Maire de la commune de DAVRON

ci-après dénommé "l'utilisateur"

Il a été convenu un droit d'utilisation d'un minibus de 9 places accordé aux conditions suivantes :

Article 1 -Objet de l'utilisation :

Le minibus est utilisé dans le cadre des activités municipales ou par les associations locales. En aucun cas, il ne peut être utilisé à des fins d'ordre privé ou commercial, y compris avec l'accord de l'utilisateur.

Article 2 - Les modalités de réservation :

Le planning de réservation sera tenu par les services municipaux de Feucherolles.

Ce planning sera mensuel et établi la première semaine du mois en cours pour le mois suivant.

Seul le service gestionnaire du planning de la commune de Feucherolles est habilité à arbitrer entre plusieurs demandes concomitantes.

Après diffusion du planning, aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord de l'utilisateur.

Article 3 - Les conditions de la mise à disposition du minibus aux bénéficiaires

L'utilisateur s'engage à faire respecter et signer aux bénéficiaires un règlement fixant les règles d'utilisation du minibus. Ce règlement précise notamment les conditions d'agrément du chauffeur, le nombre de passagers transportés, la destination et l'itinéraire, les lieux et conditions de restitution du

véhicule : (déclaration d'accident, infraction au code de la route, détériorations éventuelles, pannes constatées, propreté du véhicule ...)

Article 4: La contrepartie financière de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à régler à la commune de Feucherolles un montant calculé en référence au taux en vigueur des indemnités kilométriques des agents de l'Etat pour un véhicule de 8 CV appliqué à un forfait annuel de 3 000 kilomètres.

L'utilisateur s'engage à rembourser à la commune de Feucherolles la franchise dommages qui pourra être retenue par l'assureur en cas de sinistre.

Article 5-Engagement de la commune de Feucherolles

La commune de Feucherolles s'engage à mettre à disposition un minibus de 9 places en bon état de marche, propre et disposant de carburant pour un trajet de 50 km minimum.

La commune de Feucherolles assurera l'entretien, toutes les réparations et vérifications nécessaires afin que le véhicule puisse être utilisé en toute sécurité.

La commune de Feucherolles prend à sa charge l'assurance du véhicule couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'utilisation.

Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année en cours

Elle est renouvelable chaque année pour un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être modifiée par avenant au cours de l'année sur demande de l'une ou l'autre partie avec l'accord des deux parties

Fait, le

Michel BREITEL
Maire de Davron

Adriano BALLARIN
Maire de Crespières

Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles

* * * *

37-06-09 MODIFICATION DES STATUTS DU SIDOMPE

Par courrier en date du 11 mars dernier, le SIDOMPE a informé la commune que le comité syndical avait adopté les nouveaux statuts du SIDOMPE par délibération du 18 février.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérente doit formuler son avis quant aux statuts modifiés.

Les articles concernés sont les suivants :

Article 3 : Siège du syndicat

ZA du Pont Cailloux - route des Nourrices - 78850 THIVERVAL GRIGNON

Article 16 : Trésorier du syndicat

Les fonctions de trésorier du SIDOMPE sont exercées par le Trésorier principal de Plaisir -5 rue des Frères lumière 78370 PLAISIR

Article 17 : Substitution

Ces statuts se substituent à ceux adoptés le 24 novembre 2003

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**

- d' **ADOPTER** les nouveaux statuts du SIDOMPE annexés à la présente

SIDOMPE

SYNDICAT MIXTE

STATUTS

STATUTS ADOPTES PAR DELIBERATION EN DATE DU 18 FEVRIER 2009

PREF. 73
2002-09



ARTICLE 1 – CREATION

Un Syndicat mixte dénommé « SIDOMPE » associant des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, est constitué dans les conditions spécifiées ci-après conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 - OBJET

Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux, des collectivités adhérentes au Syndicat.

Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...

Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT

Le syndicat a son siège situé : ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON.

ARTICLE 4 – DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 – COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par Commune et désignés par chacune des Collectivités concernées (Commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

ARTICLE 6 – BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi les délégués, les quinze membres de son bureau, à savoir :

- 1 Président
- 4 Vice-Présidents
- 10 Assesseurs

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suit la réglementation fixée à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles. Seuls le Président et les quatre Vice-Présidents pourront recevoir les indemnités prévues par la loi.

ARTICLE 7 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS

Les emplois administratifs sont créés par le Comité, les agents étant nommés par le Président du Syndicat.

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE

Le Comité tient chaque semestre une session ordinaire pendant laquelle il arrête notamment le budget et le programme des travaux de l'exercice suivant. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité sur la demande du tiers des membres du Comité.

STATUTS ADOPTES PAR DELIBERATION EN DATE DU 18 FEVRIER 2009

PREF 78
20-02-09



ARTICLE 9 – DELIBERATIONS DU COMITE

Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, de la publicité de ses délibérations, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 – DELEGATIONS AU BUREAU

Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

ARTICLE 11 – DECISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE

Pour l'exécution des décisions, et pour ester en justice le Comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

ARTICLE 12 - BUDGET

Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 13 - RECETTES

Les recettes comprendront notamment :

- un versement des Collectivités adhérentes (ou de particuliers, entreprises privées, ...) proportionnel au tonnage de déchets déversés,
- le produit de la vente d'énergie,
- le produit des emprunts

ARTICLE 14 – ACQUISITIONS ET CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES

Le Syndicat pourvoira en recettes et en dépenses tant aux frais d'achats de terrains que de construction d'équipements liés à ses activités et/ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

ARTICLE 15 - DEPENSES

Les dépenses mises à la charge des Collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission, seront des dépenses obligatoires pour les Collectivités et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office à leurs budgets.

En outre, elles sont autorisées à voter, à cet effet, les impôts nécessaires.

ARTICLE 16 – TRESORIER DU SYNDICAT

Les fonctions du Trésorier du Sidompe sont exercées par le Trésorier Principal de Plaisir (Trésorerie Principale de Plaisir – 5 rue des Frères Lumières – 78370 PLAISIR cedex).

ARTICLE 17 - SUBSTITUTION

Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 24 novembre 2003 (visa de la préfecture des Yvelines le 19 décembre 2003).

Fait à THIVERVAL-GRIGNON, le 18 février 2009

Le Président

Guy PELISSIER

STATUTS ADOPTES PAR DELIBERATION EN DATE DU 18 FEVRIER 2009

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 40.

Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du 15 juin 2009**

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	
Marc REBEL	
Laurence de VILLERS	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	
Michel FREMIN	
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	